

Département de Seine-Maritime

Mairie de Blainville-Crevon

2024	002
------	-----

Code Postal : 76116
Téléphone : 02.35.34.01.60

ARRÊTÉ

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Rural,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande présentée par l'entreprise AXIONE représentée par Mme Lyse BARATTE,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUCHY,

CONSIDÉRANT que pendant le déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique pour le Syndicat Mixte 76 (SMN-76) sans modification de génie civil avec ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées (chantier mobile sur l'ensemble de la commune), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} – À compter du vendredi 5 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 5 avril 2024, la circulation sera réglementée par alternat manuel sur les portions concernées par le chantier mobile.

Article 2 – Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 – Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront apposés par les soins de l'entreprise AXIONE afin de signaler les travaux aux usagers des voies concernées.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions mentionnées aux articles précédents.

Article 5 – Le présent arrêté sur le chantier par l'entreprise AXIONE avant le début des travaux.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À BLAINVILLE-CREVON, le mercredi 20 décembre 2023.

Le Maire,
Philippe PICARD

A blue circular official stamp of the Municipality of Blainville-Crevon is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE BLAINVILLE-CREVON" around the top edge, "R.F." in the center, and "(S.M.)" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.